



PROCES VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2014**

Le 9 septembre 2014, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 2 septembre 2014, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSC – Véronique BRAJON – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Karine PEROCHON – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Aline SALLEBERT – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Frédéric AURIER à Eric CHARBONNIER
Christophe PEPIN à Nadine DUCOURTIOUX

Absente – Excusée : Sylvie CAPERA-VIGNES

Secrétaire de séance : Eric CHARBONNIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu des réunions des 19 et 20 juin 2014.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

2014-09.09-01 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'I.M.E. DU MEDOC

L'I.M.E. du Médoc est un établissement médico-social tel que défini par la loi du 2 janvier 2002 et est agréé pour dispenser une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle.

Gérard DUBO rappelle que la dissolution de ce syndicat interviendra le 1^{er} janvier 2015.

Néanmoins, le Conseil Municipal étant renouvelé, la nomination de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) est requise afin d'entériner les comptes de gestion et administratif de clôture.

Il convient donc de désigner ces représentants.

Ainsi, sont nommés, à l'unanimité :

- ✓ Arlette CHAVANNE – Titulaire
- ✓ Nadine DUCOURTIOUX – Suppléante

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

2014-09.09-02 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

En juin 2008, dans la continuité d'un précédent comité interministériel de Sécurité Routière et dans le cadre du renforcement de l'action sociale et de la mobilisation des partenaires territoriaux, l'ensemble des Communes de la Gironde avait été sollicité pour désigner en leur sein un élu référent sécurité routière.

Cette mesure a pour but une meilleure structuration de l'action sociale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière.

Les élections municipales ayant eu lieu, il est nécessaire de désigner « le référent sécurité routière » parmi les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, est nommé, à l'unanimité, Claude VIDALENS.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – AVANCEMENT DE GRADE**2014-09.09-03 OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 18 juin 2014 ;

Vu l'arrêté municipal 2014-129 du 8 juillet 2014 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2014 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

✓ d'ouvrir :

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,

✓ de fermer :

- 6 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Gérard DUBO précise que ces nominations correspondent à des avancements de grade dans le cadre du suivi de carrière des agents

L'Assemblée, à l'unanimité, valide cette demande à compter du 1^{er} novembre 2014.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

Monsieur le Maire rappelle que la réforme engagée par le gouvernement dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République entraîne une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant telle que précisée dans le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

L'aménagement de ces Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) nécessite des partenariats, des recrutements dont la gestion administrative et comptable impose l'établissement de conventions et de contrats.

Sur le plan financier, Gérard DUBO précise que les charges de personnel annuelles représenteront, au moins, 150.00 € par enfant.

De plus, il est à noter que le mercredi, après la classe, un système de garderie gratuit est mis en place de 11h30 à 12h30. Après 12h30 l'accueil de loisirs prendra le relais.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

2014-09.09-04 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Florise SICHEL précise que de nombreuses Associations arsacaises ont répondu favorablement à cet appel à collaboration.

Le programme élémentaire a été priorisé en raison du nombre d'inscrits, ainsi seront proposées, durant l'année, les initiations suivantes :

- ✓ Ecole élémentaire :
 - tennis, football, lutte, roller, handball,
 - danse Hip-Hop et atelier spectacle, mime, chorale,
 - dessin, moulage, atelier « autour des livres et du monde », création de jeux de sociétés (Monopoly d'Arsac), dessin, poterie,
 - jardinage, anglais, journal informatique.

- ✓ Ecole maternelle :
 - Waff, waka, éveil sportif,
 - Atelier contes, bijoux et jeux.

Suite à cet exposé et à l'unanimité, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents se référant à cette affaire.

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES COMMUNES AUX EPCI

2014-09.09-05 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »

Gérard DUBO informe que dans le cadre des T.A.P., la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » met à disposition de la Commune des personnels intercommunaux d'animation dont la gestion administrative et comptable impose l'établissement d'une convention.

Le Conseil Municipal accepte et charge Florise SICHEL d'établir et de signer tous documents se référant à cette affaire.

FONCTION PUBLIQUE – RECRUTEMENT**2014-09.09-06 RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement de vacataires.

Décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents vacataires, dans les conditions fixées par les articles précités,
- ✓ de charger Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- ✓ de prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

FONCTION PUBLIQUE – RECRUTEMENT**2014-09.09-07 RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des Collectivités Locales ;

Considérant que Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants afin d'animer certaines activités.

Considérant que ces dernières pourraient être assurées par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

Décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation.

- ✓ De prévoir les crédits correspondant au budget.

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES COMMUNES AUX EPCI

2014-09.09-08 TEMPS PERISCOLAIRE, PAUSE MERIDIENNE, REGULARISATION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du temps périscolaire et plus particulièrement de la pause méridienne, la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » met à disposition du personnel intercommunal.

La gestion administrative et comptable de cette organisation impose l'établissement d'une convention.

Suite à cet exposé et à l'unanimité, l'Assemblée acquiesce et charge Florise SICHEL d'établir et de signer tous documents se référant à cette affaire.

COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT

2014-09.09-09 ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de la réalisation du nouveau restaurant scolaire et en cas de carence des entreprises prestataires, il est nécessaire de souscrire une « Assurance Dommages Ouvrage ».

Jean-François INDA expose les garanties proposées par GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule « Garantie complète » pour un montant TTC de 11 772.03 €. Cette assurance est décennale et représente 0.667 % du coût global des travaux.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

URBANISME – PLU

2014-09.09-10 REVISION DU POS EN PLU, MARCHE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise a été approuvé à l'unanimité par les élus du comité syndical du Sysdau le 13 février dernier, la révision du POS en PLU peut donc reprendre.

Néanmoins, l'entrée en vigueur de la Loi Grenelle 2 de la loi ALUR (27/03/2014) entraîne des aménagements de la convention d'études initiale contractualisée le 14/01/2010 avec la société Métaphore.

Il convient donc d'établir un marché complémentaire avec la société METAPHORE, décomposé en quatre phases :

- ✓ études préliminaires actualisées et complétées sur l'aspect environnemental,
- ✓ stratégie de développement durable actualisée et complétée sur l'aspect environnemental,
- ✓ orientations d'aménagement actualisées et complétées sur l'aspect environnemental,
- ✓ actualisation du projet de PLU.

Le montant de cette prestation s'élèverait à 8 209.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

URBANISME – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION

2014-09.09-11 CONSTITUTION DE SERVITUDES ERDF / COMMUNE D'ARSAC

Gérard SONGY rapporte qu'ERDF a installé un poste de transformation sur la parcelle AT 970 sise au lieudit « Jouet ».

En vue de l'exploitation de cet ouvrage, ERDF demande un droit d'accès de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur la parcelle ci-dessus indiquée,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

URBANISME – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION

2014-09.09-12 ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BERNADA »

Monsieur le Maire présente la proposition de reprise des V.R.D et des espaces verts du lotissement « Le Clos du Bernada » par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des espaces communs de ce lotissement, à savoir les parcelles AC 712 – 713 – 725.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes s'y rapportant.

FINANCES LOCALES – DIVERS

2014-09.09-13 PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Le recouvrement forcé de sommes dues par certains débiteurs n'a pu aboutir.

Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant de :

- ✓ 21.00 €,
- ✓ 3.00 €.

Jean RENOUD précise que, si dans le cas présent il s'agit de très petites sommes difficilement recouvrables, le cas d'administrés non solvables pourrait également être rencontré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DOMAINE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

2014-09.09-14 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur RENOUD expose les aspects significatifs du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2013, établi par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport tel que présenté.

DOMAINE DE COMPETENCES VOIRIE

2014-09.09-15 ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION AVENUE JEAN-LUC VONDERHEYDEN ET RUE ABBE FREMONT

Suite à la délibération 2014-06.02-04 autorisant le lancement de l'étude technique de l'enfouissement du réseau électrique basse tension avenue Jean-Luc Vonderheyden et rue Abbé Frémont, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant estimatif des travaux, soit 70 000.00 € répartis comme suit :

- ✓ Commune 24 500.00 €
- ✓ S.I.E.M. 17 500.00 €
- ✓ ERDF 28 000.00 €

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération,
- ✓ décide des travaux,
- ✓ délègue la maîtrise d'ouvrage à E.R.D.F.,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M.), la participation de la Commune.

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION

2014-09.09-16 CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLEGE PANCHON

Vu la demande, du Conseil Général, de mise à disposition des installations sportives appartenant à la Commune ;

Vu la délibération 2014-06.02-13 du 6 février 2014 requérant des modifications du projet de convention ;

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de l'autoriser à signer, avec le Conseil Général, la convention définitive permettant aux élèves du Collège Panchon d'utiliser les installations sportives communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ autorise cette mise à disposition,
- ✓ mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication.

Temps d'Activités Périscolaire, création d'une régie de recettes

La facturation des T.A.P., dont le prix est fixé à 10.00 € par trimestre et par enfant, impose la création d'une régie comptable.

Monsieur le Maire ayant reçu, dans ce cadre, une délégation de l'Assemblée par délibération 2014-24.04-02 effectuera l'ensemble des démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Entretien des locaux « école maternelle », choix du prestataire

La mise en place des T.A.P. impose une nouvelle organisation du temps de travail des ATSEM et la sous-traitance de l'entretien des locaux de l'école maternelle.

La société BURDIGAL PROPLETE prendra en charge l'entretien de l'ensemble des locaux de l'école maternelle (5 classes, dortoir et sanitaires) pour un montant de 935.00 € HT/mois, sur une base de 10 mois.

Rue du Sablot en sens unique

Gérard DUBO et Gérard SONGY informe l'Assemblée que la rue du Sablot passera en sens unique (Auberge → Lariaud) de façon permanente dès la fin des travaux avenue du Lac.

Aline SALLEBERT soumet à ses collègues la même proposition pour la rue du Barail.

Conteneurs enterrés

Gérard DUBO rappelle que la Communauté de Communes a fait le choix d'implanter sur des Communes pilotes de son territoire des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets.

A Arsac, ils sont installés près de l'immeuble « Grelin » :

- ✓ un pour les ordures ménagères,
- ✓ un pour les emballages recyclables.

De fait, les anciens bacs seront retirés à partir du 13 octobre.

Un courrier explicatif sera remis à l'ensemble des riverains et une visite au domicile de chacun sera organisée par les correspondants CdC pour plus de clarté.

Dans le cas de dépôts sauvages aux abords des conteneurs, les contrevenants s'exposent à une amende. Un système de vidéo surveillance pourra d'ailleurs être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2014.09.09-01** – Désignation des délégués auprès de l'I.M.E. du Médoc
- ✓ **2014.09.09-02** – Désignation du correspondant sécurité routière
- ✓ **2014.09.09-03** – Ouverture et fermeture de postes au tableau des effectifs
- ✓ **2014.09.09-04** – Temps d'Activités Périscolaires, convention avec les Associations
- ✓ **2014.09.09-05** – Temps d'Activités Périscolaires, convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »
- ✓ **2014.09.09-06** – Recrutement de vacataires
- ✓ **2014.09.09-07** – Recrutement de professeurs des écoles
- ✓ **2014.09.09-08** – Temps périscolaire, pause méridienne, régularisation concernant la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »
- ✓ **2014.09.09-09** – Assurance Dommages Ouvrage du nouveau restaurant scolaire
- ✓ **2014.09.09-10** – Révision du POS en PLU, marché complémentaire
- ✓ **2014.09.09-11** – Constitution de servitudes ERDF / Commune d'Arsac
- ✓ **2014.09.09-12** – Acquisition des espaces communs du lotissement « Le Clos du Bernada »
- ✓ **2014.09.09-13** – Proposition d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme
- ✓ **2014.09.09-14** – Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement
- ✓ **2014.09.09-15** – Enfouissement du réseau électrique basse tension avenue Jean-Luc Vonderheyden et rue Abbé Frémont
- ✓ **2014.09.09-16** – Convention d'utilisation des installations sportives communales par le Collège « Panchon »

Liste des membres présents et pouvoirs :

G. DUBO	F. AURIER <i>Pouvoir à E. CHARBONNIER</i>	R. BERNALEAU	J.P. BOSC	V. BRAJON

S. CAPERA-VIGNES	E. CHARBONNIER	A. CHAVANNE	N. DUCOURTIOUX	M. HAUTIER
<i>Absente - Excusée</i>				

B. HENRIEY	J.F. INDA	D. LAFRENOY	C. PEPIN <i>Pouvoir à N. DUCOURTIOUX</i>	K. PEROCHON

H. PIQUER	R. PIRAME	B. PUGINIER	J. RENOUD	A. SALLERBERT

F. SICHEL	G. SONGY	C. VIDALENS